

INFORMATION SUR LES ÉQUIVALENCES

Pour ceux et celles qui pensent demander des équivalences, voici la procédure à suivre pour obtenir une reconnaissance de crédits :

- Pour chacun des cours auquel vous êtes inscrit et pour lequel vous voulez demander une équivalence, vous devez tout d'abord remplir le formulaire prévu à cet effet disponible au bureau de Gina Calzuola, technicienne à la gestion des dossiers étudiants de l'École d'orthophonie et d'audiologie (local 3001-03). Par la suite, le formulaire complété sera acheminé aux instances concernées. Vous devez faire cette demande au plus tard **deux semaines suivant le début des cours**. Donc, il vous faut vous inscrire au préalable, à tous les cours obligatoires. Finalement, selon la décision, vous pourrez vous désinscrire, mais seulement après la reconnaissance des crédits. Vous n'aurez pas à défrayer les coûts d'un cours pour lequel vous aurez obtenu une équivalence, si la demande a été faite dans les temps prescrits.

Le formulaire de demande d'équivalence doit être accompagné d'un **syllabus** (plan de cours) **détaillé** du cours que vous avez suivi, ainsi que du **relevé de notes officiel** de la maison d'enseignement où vous avez suivi le cours pour lequel vous demandez une équivalence. Exceptionnellement, si le cours a été fait à l'Université de Montréal, vous pouvez joindre une photocopie du relevé de notes.

Important : Dans le cas d'équivalence et de transfert, la reconnaissance repose sur les objectifs, sur le contenu, sur le niveau du cours ou du programme de même que sur l'année où il a été suivi. L'équivalence ne saurait être accordée sur la seule base de l'égalité du nombre de crédits. Comme stipulé dans le règlement des études de premier cycle, « le cours pour lequel on a reconnu une équivalence demeure au relevé de notes, mais son résultat, auquel on substitue l'indication « équivalence » (EQV), ne contribue pas à la moyenne » (article 8.2 c).

Demande d'équivalence pour le Cours au choix

Tous les étudiants inscrits au 1^{er} cycle en orthophonie ou en audiologie doivent compléter obligatoirement un cours au choix lors de leur scolarité. Ce cours au choix doit être fait à l'Université de Montréal. Vous pouvez demander une équivalence ou un transfert d'un cours de trois crédits fait au préalable, selon la même procédure que les autres demandes d'équivalence. Certains cours ne sont cependant pas recevables, tels que **les cours de langue ou d'informatique de base, ainsi que les cours de sciences complétés dans une structure d'accueil**, qui ne sont pas considérés de niveau universitaire.

Les étudiants qui souhaitent demander une équivalence pour le cours au choix peuvent le faire en complétant le formulaire en ligne disponible sur le site de l'École d'orthophonie et d'audiologie, section *Agora des étudiants*, rubrique *Formulaires administratifs*.